

Annexe 3

Normes de classement des terrains de camping touristique

Notes minimales à obtenir par catégorie de classement.

	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Points minimaux à obtenir par catégorie de classement	20	30	50	65	80

IMPORTANT :

Les éléments repris dans la grille de classement ci-dessous seront appréciés en fonction de la capacité d'accueil du camping touristique.

Les points repris dans la grille de classement sont des cotes maximales. Les points attribués seront donc contenus entre zéro et lesdites cotes.

Le « X » repris dans la grille de classement ci-dessous signifie que le critère est obligatoire pour la catégorie visée.

Le classement dans une catégorie implique que tous les critères obligatoires de cette catégorie soient rencontrés et que les notes minimales de cette catégorie soient atteintes.

	1*	2*	3*	4*	5*	Points attribués
A – CADRE GENERAL / 17 points						
Signalisation extérieure						
1. Présence d'au moins quatre panneaux réglementaires ou plan d'accès détaillé destiné aux touristes	X	X	X	X	X	
Signalisation intérieure						
2. Panneau avec plan du camping à l'accueil et remise à tous les campeurs d'un dépliant avec le plan du camping						/1
Environnement						
3. Intégration du terrain de camping dans son environnement existant, en privilégiant les essences indigènes						/1
4. Rideau de plantations d'essences locales s'harmonisant au paysage (sauf existence d'un écran naturel)	X	X	X	X	X	
5. Respect d'une marge d'isolement de 20 mètres par rapport aux habitations voisines				X	X	/1
6. Point de vue						/1
7. Forêts / bois / parc						/1
8. Cours d'eau /lac /étang						/1
9. Aménagements floraux et arbustifs des infrastructures						/1
10. Ensoleillement du terrain de camping agrémenté de plantations permettant l'ombrage des emplacements						/1
11. Aspect et finition extérieurs des infrastructures						/1
Nuisances (sur 3 points) :						
12. Proximité d'usine, voie ferrée, route à grande circulation,...						
13. Proximité d'une ville						1/3
14. Proximité d'un village						2/3
15. Isolé						3/3
Proximité à moins de 2 km de :						
16. Transports en commun						/1
17. D'un petit commerce/village (pharmacie, boulangerie, poste, ferme,...)						/1
18. Moyenne ou grande surface						/1
19. D'une ville						/1
20. Possibilité de restauration						/1

	1*	2*	3*	4*	5*	Points attribués
B – SANITAIRES / 29 points						
21. Bon entretien général et système d'aération	X	X	X	X	X	
22. Sanitaires spacieux						/2
23. Tous les lavabos à eau courante chaude et froide			X	X	X	/3
24. Sol carrelé et murs revêtus de faïences ou de panneaux composites de bonne qualité de bas en haut			X	X	X	/3
25. Deux douches supplémentaires (1)				X	X	/1
26. Trois douches supplémentaires1					X	/2
27. 50 % des lavabos en cabines isolées				X	X	/2
28. 100 % des lavabos en cabines isolées					X	/4
29. Une salle d'eau adaptée aux personnes à mobilité réduite : comprenant un W.C. + un lavabo à eau chaude et froide + une douche (ou une baignoire) à eau chaude et froide;				X	X	/2
30. Espace pour bébés :comprenant un coussin, une table à langer, une poubelle et une baignoire spéciale avec pommeau de douche (eau chaude)			X	X	X	/2
31. Sanitaires adaptés aux jeunes enfants					X	/2
32. Salle d'eau familiale comprenant au moins un évier et une douche / baignoire, par 150 emplacements					X	/2
33. Blocs sanitaires chauffés			X	X	X	/3
34. Au minimum un crochet dans les W-C, les douches, les cabines séparées, près des lavabos	X	X	X	X	X	
35. Sèches - cheveux fixes : minimum un côté « homme » et un côté « dame » par bloc sanitaire					X	/1
C – AMENAGEMENT DU TERRAIN - EQUIPEMENTS ET SERVICES / 25 POINTS						
Eau / électricité / TV (L'ensemble des emplacements excepté ceux réservés aux tentes)						
36. Emplacements raccordés à une prise de courant individuelle avec un minimum de 10 ampères				X	X	/1
37. Emplacements raccordés à une prise d'eau potable individuelle et rejet des eaux usées					X	/1
38. Raccordement de tous les emplacements au réseau de télédistribution ou à une antenne collective (exclusion de toute antenne individuelle)						/1
Répartition des aires du terrain						
39. Absence de voitures sur parcellaire et parking communautaire ou aires réservées à cet effet						/2
40. Au moins 50 % du nombre total des emplacements réservés aux touristes de passage						/3
41. Emplacements spacieux (+ 20 % par rapport aux normes de base)						/2
42. Au minimum deux emplacements de passage pour motor-homes en gazon, stabilisés au niveau des roues par des dalles béton – gazon, et présence de deux bornes équipées : d'une vidange pour les eaux usées, d'une citerne pour vidanger les WC chimiques, d'un point d'eau, d'un raccordement à l'électricité						/1
Services						
43. Cafétéria			X	X	X	/1
44. Petite restauration				X	X	/2
45. Restaurant (avec carte)					X	/3
46. Buanderie équipée d'un lave-linge avec séchoir et d'un coin à repasser				X	X	/1
47. Possibilité d'achat de denrées alimentaires de première nécessité (dépôt de pain, organisation et signalisation du passage de commerçants,...)						/1
48. Magasin d'alimentation sur le terrain						/2
49. Magasin d'articles de camping – caravaning sur le terrain						/1
50. Par groupe ou fraction de groupe de 150 emplacements, deux bacs à laver la vaisselle à eau courante chaude et froide couvert			X	X	X	/1
51. Par groupe ou fraction de groupe de 150 emplacements, deux bacs à laver le linge à eau courante chaude et froide couvert			X	X	X	/1
52. Gestion informatisée du camping permettant l'accès aux divers services						/1
D – SECURITE ET HYGIENE / 5 POINTS						
Sécurité						

	1*	2*	3*	4*	5*	Points attribués
53. Un poste téléphonique fixe sur le terrain ou à proximité (100 mètres) accessible 24H/24H	X	X	X	X	X	
54. Eclairage de l'ensemble des voies de circulation intérieures				X	X	/1
55. Matériel complet de secours (brancard, boîte de secours,...) à l'accueil		X	X	X	X	/1
56. Membre du personnel possédant un brevet de secouriste						/1
Entretien						
57. Entretien journalier des installations sanitaires en période d'ouverture	X	X	X	X	X	
Surveillance						
58. Responsable pouvant être contacté 24 H/24 H	X	X	X	X	X	
59. Présence d'un responsable au moins 8 h par jour entre 7 H. et 22 H		X	X	X	X	/1
60. Surveillance permanente 24 H/24 H ou concierge occupant un logement situé à proximité de l'accueil dans le périmètre du camping				X	X	/1
E - ACCUEIL / 12 POINTS						
61. Entrée et portail accueillants						/2
62. Local destiné à l'accueil	X	X	X	X	X	
63. Mise à disposition d'informations touristiques y compris l'information locale	X	X	X	X	X	
64. Toutes informations disponibles en français						/2
65. Autres langues que le français parlées à l'accueil (1/2 point par langue supplémentaire avec un maximum de deux)						/2
66. Modes de paiement divers						/2
67. Dépôt d'objets de valeur (coffres)						/2
68. Administration informatisée du camping (réservation en ligne, site internet et courriel,...)						/2
F - ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS / 17 POINTS						
69. Piscine :						/2
○ Aménagements des abords						/2
○ Pataugeoire						/2
70. Installations fixes, terrains de sports et activités sportives ou de détente dans le périmètre du camping (1 point par discipline avec un maximum de 4 points) :						/4
○ terrain de tennis						
○ mur d'escalade						
○ bowling						
○ terrain de football						
○ terrain de mini - foot						
○ basket						
○ volley						
○ badminton						
○ mini-golf						
○ jeux de quilles						
○ pétanque						
○ ping-pong						
○ plaine de jeux						
○ Autres :						
71. Activités proposées au départ du terrain (au minimum : renseignement des activités par affichages - réservation pour les campeurs - prise en charge au départ du camping) : (1/2 point par discipline avec un maximum de 2 points) :						/2
○ activités thématiques encadrées						
○ randonnées pédestres ou à cheval						
○ manège						
○ circuit VTT						
○ kayak						
○ pédalo						
○ planche à voile						
○ possibilité de pêche						
○ ski de fond						
○ piste de ski alpin						
○ spéléologie						
○ escalade						
○ Autres :						
72. Présence d'un animateur ou d'un programme d'activités pendant les mois de juillet et août					X	/2

	1*	2*	3*	4*	5*	Points attribués
73. Organisation d'activités pour les enfants de moins de 12 ans durant les périodes de vacances						/1
74. Local communautaire sans obligation de consommer				X	X	/1
75. Espace de convivialité (autre que le local communautaire)						/1

Notes

(1) Des douches supplémentaires par rapport aux nombres réglementaires par groupe ou fraction de groupe de 50 emplacements, à eau courante chaude et froide, en cabine séparée avec coin déshabillage.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 portant exécution du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique.

Namur, le 9 décembre 2004.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN